

Zurich, le 9 août 2018

Offre de paquet: salaires, CN et CCT RA

I. Paramètres de la solution de paquet

1. Salaire

1.1 Hausse générale des salaires minimums au 1.1.2019 de CHF 150.-/ mois

1.2 Hausse générale des salaires effectifs au 1.1.2019 de CHF 150.-/ mois

2. CN

2.1 Nouvelle réglementation de la durée du travail avec un modèle simple et clair d'heures en plus ou en moins.

2.2 Adaptation de la classification salariale en cas de changement d'emploi: absence de protection des droits acquis en cas de changement d'emploi pour les classes de salaire B et A, sans certificat professionnel

2.3 Ajout du supplément pour travail du samedi dans l'interdiction de cumul (art. 52, al. 3, CN)

2.4 Refonte des possibilités de réduction des prestations de la Suva

2.5 Durée de validité de la CN: quatre ans jusqu'au 31 décembre 2022

2.6 Amélioration de l'exécution, par l'introduction commune du système d'information de l'Alliance Construction (SIAC)

3. RA

3.1 Maintien de la retraite anticipée à 60 ans

3.2 Adaptation des bonifications de vieillesse LPP: décision contraignante du travailleur avant son entrée dans le régime de la RA, à propos du versement ultérieur du capital ou d'une rente LPP. Absence de bonifications de vieillesse LPP en cas de retrait du capital et bonifications de vieillesse LPP de 6% en cas de choix du versement d'une rente à l'âge ordinaire de la retraite

3.3 Réduction linéaire de 5% des prestations de retraite anticipée à payer

3.4 Nouvelle réglementation de l'activité lucrative permise: hausse du gain annuel autorisé à 15% de plus au total que le minimum LPP, ou 30% de plus en cas d'imputation pour moitié, sur les prestations de rente, de la différence avec le montant excédant 15% du minimum LPP

3.5 Hausse des cotisations des travailleurs à 2,0%

3.6 Fixation d'un plafond de 7,5% au total pour les cotisations des travailleurs et de l'employeur.